



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

(MODELE A ADAPTER)

**DELIBERATION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE RECOURS
AU SERVICE D'INTERIM DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL**

Le Conseil municipal (d'administration, communautaire ...),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour assurer la continuité du service, il est nécessaire d'effectuer des recrutements d'agents non titulaires sur le fondement de l'article 3 :

Art 3-1 : pour le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels

Art 3-2 : pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire

Art 3-2° : pour accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1° : pour accroissement temporaire d'activité

Art 3-3-1° : en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire (catégories A, B et C)

Art 3-3-2° : lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie (emplois du niveau de catégorie A)

Vu les propositions de prestations de service faite par le Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de mettre à notre disposition du personnel remplaçant pour répondre à notre besoin et vu le règlement de ce service,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur (Madame) le Maire (le Président) à faire appel au Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de recruter tout agent nécessaire au bon fonctionnement des services dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26.01.84 susvisée

DIT que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération, des charges et des frais de gestion tels que mentionnés au règlement du Service Intérim sont prévus au budget

Fait et Délibéré le

A :

LE MAIRE (PRESIDENT)